

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 11

Artikel: La politique sociale "autoritaire" : un fragment de l'histoire de la tragédie de la politique sociale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383986>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

26^{me} année

Novembre 1934

N° 11

La politique sociale „autoritaire“.

Un fragment de l'histoire de la tragédie de la politique sociale.

Par un syndicaliste autrichien.

Dans le rapport qu'il a soumis à la 18^{me} conférence internationale, M. Butler, le directeur du Bureau international du Travail, relève que, comme conséquence logique des révolutions en Russie, en Italie, en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, *l'on constate aussi de nouvelles conceptions dans le domaine de la politique sociale.* Il s'agit là d'un fait qui ne laisse pas d'être important. Avec beaucoup de raison, l'on a qualifié ces conséquences « d'abandon d'anciennes méthodes par 400 millions d'hommes et presque les deux tiers de la production industrielle mondiale ». De fait, il y a lieu de reconnaître que le nouveau droit du travail russe influence fortement non seulement les conceptions des ouvriers en matière de politique sociale, mais aussi celles des autres couches de la société. L'impression que fit le revirement des Etats-Unis d'Amérique — l'institution de l'assurance sociale et l'adhésion au Bureau international du Travail — dans le monde qui s'intéresse à la politique sociale ne fut pas moins profonde. La charte du travail en Italie et la loi allemande sur la réglementation du travail national s'efforcent de donner droit de cité à de nouvelles conceptions en matière de politique sociale.

S'il s'agit pour ces quatre pays — et qui pourrait ne pas reconnaître qu'ailleurs aussi un renversement des valeurs se manifeste dans le domaine de la politique sociale — de conceptions et d'idées dont les principes sont opposés, le mouvement ouvrier, tant syndical que politique, a le devoir de ne pas se dérober à la discussion de ces nouvelles conceptions. Ce mouvement, qui a déjà livré nombre de combats sur ce terrain, peut entrer en lice avec confiance, car il lui est possible d'invoquer le témoignage de l'histoire, ses mérites et ses succès incontestables, il peut tout spécialement s'appuyer sur les nobles et admirables forces créa-

trices qui militent dans son sein pour le bien de la classe ouvrière, voire de la collectivité tout entière. La participation du mouvement ouvrier à cette grande controverse est d'autant plus légitime que ce mouvement est, et qu'il doit rester, l'un des facteurs les plus importants dans la pratique de la politique sociale. Son attitude à l'égard des nouvelles conceptions ne peut donc pas être l'indifférence, même à l'endroit de ce qui se passe dans les pays où la « grande révolution » rend impossible tout mouvement ouvrier libre et indépendant. Oui, le mouvement ouvrier des pays plus heureux doit considérer la participation active à cette discussion de grande envergure comme un acte de solidarité internationale qui, ainsi que l'expérience nous l'apprend, est aussi profitable au prolétariat considéré sur le plan national.

La discussion fut ouverte sans que nous y soyons pour quelque chose. Nous ne pouvons donc pas nous taire, non seulement en raison de considérations idéologiques, mais aussi parce qu'il s'agit d'éviter un grave préjudice à la classe ouvrière. Nous protégeons les ouvriers si nous leur décelons les dangers qu'implique la nouvelle politique sociale. Dangers d'ordres juridique, matériel et moral. Qu'on ne nous en veuille pas si, conscient du devoir qui nous incombe à l'égard de la classe ouvrière, nous relevons le caractère suspect des conceptions qui sont à la base de la nouvelle politique sociale, si nous examinons les forces propulsives et les bases des nouvelles méthodes dans ce domaine, en prenant pour exemple la cadette des communautés fascistes, la petite Autriche. Notre dessein est d'inciter la classe ouvrière, les théoriciens et les praticiens en matière de politique sociale, dans les pays plus heureux, à préparer leur défense en temps utile, cela tant dans le domaine spirituel que dans le domaine de l'organisation. Car, nous le répétons, les dangers ne sont pas localisés.

Les nouvelles conceptions sont de vieilles connaissances pour ceux qui sont au courant de l'histoire de la politique sociale. L'enveloppe seule est moderne. Les raisons invoquées en leur faveur ne sont pas plus neuves qu'elles ne sont favorables aux ouvriers. Elles impliquent une transformation profonde de la fonction assignée à la politique sociale. Il n'est plus question de protéger la vie, la santé, la dignité de l'ouvrier, de lui assurer un salaire, d'atténuer les blessures que lui vaut l'exercice de son métier, il ne s'agit plus de diminuer les aléas de l'existence. Maintenant, ce qui importe, c'est de ravalier l'ouvrier, de le dégrader, il s'agit de mesures qui sont prises en faveur de l'Etat qui est si différent de ce qu'il était encore il y a quelques années. L'Etat, qui n'est plus uniquement l'organisme des classes dominantes, mais qui détient la souveraineté sur les transports, les communications, le crédit et, par voie de conséquence, sur la production. Le plus grand entrepreneur de chaque pays veut aussi dominer la force de travail, la réglementer, l'avoir à sa merci, physiquement et spirituellement. Pour l'Etat l'alternative suivante n'est pas pré-

ciement agréable: doit-il considérer l'ouvrier comme citoyen ou comme son employé? L'aspect politique de la question présente une multitude de problèmes et de possibilités. Le syndicaliste, intéressé à la politique sociale, constate une seule chose: l'Etat, qui désormais est directement intéressé, cesse d'être le protagoniste, le gardien, l'organe exécutif de la législation sociale. Il démolit le beau et noble édifice érigé par la politique sociale d'après-guerre. Le Bureau international du Travail, institué par la Société des Nations, ne devrait-il pas étudier de plus près les nouvelles conceptions qui ont cours en matière de politique sociale et examiner si elles ne sont pas en contradiction avec le fameux article du Traité de Versailles? Cela soit dit en passant.

C'est le 16 mars, c'est-à-dire à peine deux semaines après l'élimination définitive du parlement, partant de la démocratie, que fut publiée la première ordonnance relative à la politique sociale autoritaire. Depuis lors il en a été publié une centaine. Il est donc permis de dire que depuis le 16 mars nous avons une toute nouvelle politique sociale en Autriche. L'orientation de cette politique, qui fut maintenue jusqu'en mars par un sentiment de piété envers Ferdinand Hanusch, le premier et unique ministre socialiste de politique sociale en Autriche, et par respect envers le mouvement ouvrier, a depuis lors été modifiée de 180 degrés. Le Dr Hans Schmitz, le nouveau secrétaire général de la Chambre ouvrière viennoise, s'est donné pour tâche d'étudier, au point de vue principe, la question que pose la politique sociale dans l'Etat autoritaire. Car, dit-il, « le passage à la direction autoritaire de l'Etat implique d'importantes modifications dans le domaine du droit social », modifications qui, « considérées à la lumière des réformes consécutives à la transformation de la société et de l'Etat autrichiens, doivent et peuvent encore être mieux définies quant aux valeurs qu'elles représentent pour les ouvriers et la société ». Notre intention n'est pas de commenter la brochure Schmitz. Elle nous paraît trop peu sérieuse et n'apporte pas d'idées nouvelles. Les conceptions qui y sont défendues, sont beaucoup mieux exposées dans l'encyclique « Quadragesimo anno » et dans les petites et grandes brochures publiées à titre de commentaires par des savants catholiques. Il s'agit simplement d'amorcer la discussion sur la nouvelle politique sociale par un exposé tout superficiel de la politique sociale d'un pays qui jusque tout récemment était encore la fierté de la politique sociale internationale. Cette nouvelle politique a acquis force de loi sans que la classe ouvrière ait coopéré à son élaboration. Répétons-le, par le caractère dynamique de l'économie internationale elle menace automatiquement les autres pays.

Politique sociale? C'était la séparation conquise de haute lutte par la classe ouvrière entre la protection dont elle est l'objet, d'une part, et le désespoir, la pitié et le bon plaisir, d'autre part. C'était étendre à l'ouvrier et à ses rapports de travail le principe reconnu

par tout Etat de droit, suivant lequel chaque citoyen a droit à la liberté et à la vie. Et personne ne conteste ce que Edouard Heilmann a si bien et si exactement exprimé quand il a dit que la force vivifiante de la pensée agissante et évolutive est inhérente à la politique sociale qui, de ce fait, progresse par la force qui lui est propre. Ce n'est pas nous seulement, qui avons reconnu cette caractéristique de la politique sociale, mais les employeurs hostiles à cette politique l'ont aussi reconnue. Nous nous sommes servis de cette force consciemment et intentionnellement; pour les employeurs elle fut la raison pour laquelle ils ne cessèrent d'intensifier leur lutte contre la politique sociale. Et par l'entremise du « Verein für Sozialpolitik », ils ont été secondés par des savants dont les noms étaient autrefois cités avec respect et amour parmi nous. Certes, les hommes n'ont pas manqué qui considéraient la politique sociale comme une méthode, un moyen de conservation de l'ordre social existant. Il s'en trouvait même dans nos rangs, une abondante littérature en témoigne. Les gouvernements ont observé plus de réserve. Les ouvriers avaient leurs porte-parole au Parlement et, d'autre part, les gouvernements se sentaient quelque peu liés par Genève. Aussi longtemps que les ouvriers ont leurs syndicats, aussi longtemps qu'ils disposent du droit naturel d'association — comme le dit l'encyclique papale — ils sont en mesure de se défendre.

Mais — c'est alors que se produisirent les révolutions. Les employeurs défailent devant la grandeur de la tâche qui leur incombe: trouver les moyens de surmonter la crise économique. Reniant tout le passé du patronat, ils s'effacent devant l'Etat, avec abnégation et d'autant plus volontiers, qu'ils ont eu l'occasion de se rendre compte comment l'Etat servait leurs intérêts, par sa politique douanière, par des subsides à l'exportation, par des réductions d'impôts et de tarifs, par des subventions et des actions de soutien. L'Etat renfloue les banques et des entreprises industrielles, il préservera aussi l'ensemble de l'économie, — on parle de la patrie — de « l'inflation qu'implique la politique sociale ». Il suffit de lire l'une des résolutions ou l'une des proclamations des organisations patronales autrichiennes pour constater l'entente cordiale qui unit les créateurs et les bénéficiaires de la nouvelle politique sociale. Et l'on se rend tout de suite compte que les ouvriers ont d'excellentes raisons de lutter contre cette nouvelle politique.

Ce sentiment ne peut manquer de s'affermir si l'on étudie quelque peu les « lois » dont il s'agit. Encore ne peut-on commenter que les principales, étant donné l'abondance des publications du régime autoritaire dans ce domaine. Il ressort nettement de cet examen que la nouvelle politique sociale tend à briser la fierté, le sentiment de dignité de l'ouvrier jusqu'à ce qu'il soit redevenu l'inoffensif esclave à entretenir. L'Etat autoritaire spolie l'ouvrier de ses droits pour pouvoir, plus tard, se présenter à lui comme son pourvoyeur de fonds, comme « ami de l'ouvrier ».

La politique sociale « autoritaire » n'est pas une politique créée par des autorités dans ce domaine, c'est une politique dont le but est d'instituer partout des autorités sur le peuple laborieux. C'est ainsi qu'ont été supprimés la législation sur les entreprises, les conseils d'entreprise. A vrai dire, les ouvriers ne doivent pas en sentir les conséquences immédiatement. Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'éthique de cette politique sociale, et tout spécialement de ses méthodes, mais il est caractéristique de constater que pour la réaliser l'on se sert de moyens fallacieux. Rien ne sera changé, disent ces messieurs, mais l'on décrète néanmoins une autre « loi ». En examinant la loi de plus près, l'on constate immédiatement que le conseil d'entreprise, qui en qualité de représentation des ouvriers et de leurs intérêts était aussi un conseiller de l'entreprise — et un bon — que ce conseil d'entreprise, disons-nous, a été remplacé par un homme de confiance, un ouvrier. Mais cette institution a été créée par les syndicats, il y a des dizaines d'années. Telle qu'elle est comprise sous le nouveau régime, elle n'a presque plus de valeur pour les ouvriers, car l'homme de confiance n'est pas élu mais nommé (en règle générale par les Chambres de Travail, le cas échéant par l'employeur) et, par surplus, la fonction n'est accessible qu'à des ouvriers dont le « loyalisme » est hors de doute. Mais au lieu d'apporter la paix à l'entreprise, la nouvelle législation ne fait que créer la méfiance, l'agitation et des tensions parmi les ouvriers qui ne sont pas tous « patriotes », bien loin de là. Mais l'ouvrier-producteur n'est plus qu'un objet, un *numéro* sur la liste de paye. L'autorité de l'employeur est érigée sur la politique sociale autoritaire. Non pas seulement dans l'industrie, mais aussi dans les banques et dans les entreprises de transports. Ici la politique sociale « autoritaire » a même obtenu que la représentation du personnel soit nommée par la direction des chemins de fer autrichiens. Ce fait met en lumière l'indépendance de cette représentation et caractérise la politique sociale autoritaire.

Il paraît oiseux de parler du grave préjudice porté à différents tribunaux ou autres institutions par l'élimination de nombreux assesseurs expérimentés — c'est encore une méthode autoritaire — recrutés parmi les adhérents aux syndicats libres. Il s'agit d'hommes qui pendant des années, voire des décennies, ont servi la classe ouvrière en qualité de prud'hommes, d'assesseurs dans les offices de conciliation, de conseillers dans les offices de travail, etc. C'est, parmi tant d'autres, un acte de vengeance à l'endroit du mouvement ouvrier, mais c'est aussi un sérieux affaiblissement des dites institutions de politique sociale. Que peuvent attendre les ouvriers de pareilles représentations ?

Mais ce qui est encore beaucoup plus important, c'est que la journée de huit heures n'existe plus, soit que l'on a autorisé le paiement d'heures supplémentaires, soit qu'on l'ait tout simplement supprimée, comme dans les banques. La précieuse loi de protection des ouvriers boulangers a été modifiée dans le sens

des revendications patronales. Il est caractéristique que « l'autoritaire 100 % » Dr Schmitz se plaigne « de l'égoïsme catégoriel malsain » qui se manifeste « dans maints groupements économiques ». Cet égoïsme catégoriel présente ses revendications en matière de politique sociale et la politique sociale « autoritaire » les réalise. Ce qui s'est passé à propos de l'ordonnance concernant les arts et métiers en témoigne.

Il va sans dire que « l'autorité » se déconsidère si elle ne respecte pas le droit au salaire. La confiance disparaît si les contrats sont tout simplement déclarés nuls et nonavenus, comme cela s'est fait à l'égard du personnel des banques, des employés des caisses-maladie, des offices de travail, des chambres de travail, etc.

Mais tout cela n'a qu'une importance secondaire si l'on sait que la politique sociale « autoritaire », par décret du 21 avril 1933, *interdit aux ouvriers de faire grève*. Interdiction de se mettre en grève, responsabilité des associations professionnelles pour les dommages de grève, protection spéciale des briseurs de grève sans la contre-partie: interdiction du lock-out. La politique sociale patronale la plus effrontée ne serait pas plus réactionnaire. Cette « loi » du 21 avril 1933 a un digne pendant. C'est celle du 2 mars 1934 qui institue une *organisation unique des ouvriers et employés autrichiens*. Le droit d'association est supprimé et la dégradation du travail est consommée. Afin d'être tout à fait sûr, l'on a introduit l'anarchie sur le marché du travail. (Politique sociale autoritaire.) Lorsqu'il s'agit de repourvoir un emploi vacant, les aptitudes et les capacités du candidat ne jouent aucun rôle pour les bureaux officiels de placements. Ce qui importe, pour obtenir l'emploi, c'est d'être membre du syndicat unique ou d'un « Schutzkorps » quelconque. Et ce n'est pas tout. Les ouvriers hostiles au gouvernement ou à l'Etat (il faut entendre par là les membres des partis interdits, donc les socialistes, les communistes et les nationaux-socialistes) doivent être licenciés pour créer des places destinées aux « braves » gens. On cultive l'hypocrisie et l'immoralité, on introduit la politique dans les entreprises. De pareilles méthodes ne manqueront pas de porter leurs fruits.

Faut-il s'étonner du raffinement et de la rapidité avec lesquels ce travail de démolition fut accompli si complètement? Que non! Ces messieurs n'avaient qu'à copier les exemples allemand et italien en y mélangeant un peu d'encyclique. Et le tour était joué! Ces messieurs se trouvent sous forte pression. Ils savent que, s'ils ne sont pas suivis par les ouvriers, leur pouvoir politique sera de courte durée, mais ils combattent le marxisme, le poison de la lutte des classes. En même temps, ils conduisent une lutte de classe grandiose, afin d'assurer le rendement de l'économie aux dépens des ouvriers. Ils ne saisissent probablement pas que la politique sociale, c'est la politique nationale. Ils ne voient qu'une chose: la politique sociale entrave l'esprit de domi-

nation des employeurs (souvent dans l'intérêt de l'Etat) et ils s'efforcent de rétablir l'autorité.

« Politique sociale autoritaire », c'est la conséquence logique de la conception fasciste mise en pratique. « Celui qui est valet, doit rester valet. » Et nous, nous pensions que l'ascension sociale d'une classe jusqu'alors opprimée répondait au progrès de l'humanité. La politique sociale autoritaire doit donc être considérée comme une régression. C'est pourquoi il est peu probable qu'elle dure. La question qui se pose n'est pas de savoir si, mais uniquement quand et comment les ouvriers s'élèveront contre cette nouvelle politique. Quand ils le feront, ils rendront un grand service à la classe ouvrière.

Rien n'a été réalisé de ce qui serait susceptible de diminuer les aléas que comporte l'existence des ouvriers, rien de ce qui rendrait superflu la protection de l'ouvrier, rien de ce qui eût infirmé le droit de discussion de l'ouvrier. Le capitalisme vit encore. La politique sociale autoritaire n'est donc qu'un triste et douloureux épisode dont la durée ne peut pas encore être déterminée. Notre devoir, le devoir de tous, est d'agir de telle sorte que nous en soyons débarrassés le plus vite possible. Pussions-nous, à cet effet, nous souvenir de l'avertissement émouvant que nous donne le poète :

« ... oh travaillez

pour que désormais votre sommeil ne soit plus troublé par la pensée que nous étions libres, mais que maintenant nous sommes de nouveau esclaves pour toujours. »

La Suisse et le bloc de l'or.

Par *Max Weber*.

Les 19 et 20 octobre 1934 a eu lieu, à Bruxelles, une conférence des Etats dits du bloc de l'or, chargée de trouver les moyens et possibilités de resserrer les relations économiques internationales entre ces pays. La Suisse ayant également pris part à la conférence en la personne du chef de sa politique commerciale extérieure, le ministre Stucki, il nous paraît opportun de tracer un tableau des intérêts que présente pour notre pays cette politique du bloc de l'or.

Le bloc de l'or est composé des pays qui, durant la crise économique actuelle, ont pu maintenir leur cours monétaire à l'étalon-or et qui jouissent également d'un libre trafic de l'or. Ce bloc ne compte que six Etats européens : la France, l'Italie, la Belgique (y compris le Luxembourg, du fait qu'il a conclu un accord douanier avec la Belgique), la Hollande, la Pologne et la Suisse. Parmi ces derniers figurent deux pays seulement, la Hollande et la Suisse, qui non seulement dans la crise actuelle, mais dans la précédente déjà, n'ont pas abandonné l'étalon-or.